

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2022 046-214602294-20220922-2022_DE_43-DE

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

Présents : 10  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

**Présents :** Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

**Représentés :** Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Elodie DEJAMMES

Objet: devis mise en conformité électricité Mairie - 2022\_DE\_43

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il devient urgent de mettre aux normes les réseaux de courant faible et de courant fort à la Mairie pour plus de sécurité et de fiabilité.

Deux devis ont été demandés :

- courant fort : ASE Stéphane ALRIVIE pour un montant HT de 3774,00 avec paiement par acompte
- courant faible : IP LINK pour un montant de 10569.00 HT

Ces entreprises se proposent d'intervenir simultanément dans un délai assez court.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord de principe pour ces travaux et charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,  
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 07/11/22, Le maire, Pascale CIEPLAK,